

Poudre Pirimicarb technique

FABRICATION

INSECTICIDE

RÉSERVÉ AUX FINS DE FABRICATION ET DE FORMULATION SEULEMENT

GARANTIE :

Pirimicarbe 97% (nominal)

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DU PERSONNEL NON AUTORISÉ**

DANGER



POISON

NUMÉRO D'HOMOLOGATION : **22320**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **50 kg, 100 kg**

Brevet canadien n° 933, 159, 1973

Syngenta protection des cultures Canada, Inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3

(519) 836-5665

B93/A-2

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR :

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, faire vomir la victime et consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, laver **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec les yeux, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau claire. Obtenir des soins médicaux.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

SYMPTÔMES DE L'EMPOISONNEMENT : vue brouillée et/ou difficultés respiratoires.

L'insecticide PIRIMOR (pirimicarbe) est un inhibiteur modéré et réversible de la cholinestérase. L'injection intramusculaire d'atropine (1-4 mg) est utilisée comme antidote, suivie d'une autre injection de 2 mg toutes les 30 minutes selon les besoins. Le P2S et le 2-PAM ne sont pas efficaces.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.

Éviter d'inhaler la poussière. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter des gants, une combinaison et des lunettes de protection pour éviter tout contact avec le produit. Se laver les mains et la peau exposée, avant les repas et après le travail. Changer les vêtements contaminés tous les jours. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les étangs, les lacs ou les cours d'eau. Entreposer dans le contenant d'origine.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des aliments et hors de la portée des enfants, du personnel non autorisé et des animaux.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

Porter un équipement de protection approprié (gants, lunettes, tablier) lorsqu'on tente de nettoyer un déversement. Si le contenant fuit, colmater la fuite et placer le contenant dans un baril ou un sac de plastique épais. Communiquer avec Syngenta protection des cultures Canada, inc. (Voir la section NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE pour de plus amples détails).

En cas de déversement ou de fuite, ramasser le plus de produit possible à l'aide d'un balai et d'une pelle. Si on en a sous la main, utiliser un absorbant tel que DUSTBANE pour nettoyer la zone contaminée. Ramasser à la pelle le produit renversé et le matériau absorbant, et mettre le tout dans un contenant d'élimination pouvant être scellé.

Sur les surfaces dures - Répandre une mince couche de détergent sur les lieux du déversement et y incorporer un peu d'eau avec un balai-brosse. Laisser reposer 10 minutes, puis absorber avec le matériau inerte et déposer à la pelle dans le contenant d'élimination.

Sur le sol - Enlever les premiers 15 cm de terre sur les lieux du déversement et les remplacer par de la nouvelle terre.

Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément aux règlements provinciaux. Pour obtenir de plus amples renseignements et de l'information sur le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens de formulations utilisant ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale responsable ou au fabricant.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication de produits homologués en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))